

ARKEMA

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} MARS 2011 PORTANT SUR LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF concernant la publication des éléments relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration de la Société réuni le 1^{er} mars 2011 a arrêté les éléments suivants relatifs à la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff, Président directeur général :

- ✓ La rémunération fixe annuelle brute au titre de 2011 est inchangée, soit 610.000 euros.
- ✓ La rémunération variable versée au titre de 2010 et calculée au regard des critères fixés par le Conseil d'administration du 3 mars 2010 est de 902.800 euros.
- ✓ La part variable au titre de 2011 pourra atteindre comme pour 2010 un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle et demeurera fondée sur des critères de performance liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs (progression de l'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et des investissements liés à la réalisation de nouveaux développements) et qualitatifs spécifiques essentiellement liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Les autres éléments de rémunération du Président directeur général fixés par le Conseil d'administration du 4 mars 2009 ne sont pas modifiés.

A titre d'information, l'ensemble des informations relatives à la rémunération du Président directeur général figurent chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale inclus dans le document de référence, accessible sur le site internet de la Société : www.finance.arkema.com.